

Schwyz, 11 juin 2018

RÈGLEMENT TECHNIQUE DU TIR DECENTRALISE DES POLICES SUISSES

1 Généralités

Le tir décentralisé des polices suisses est organisé **chaque année** sous l'égide de la Commission Sportive Suisse de Police (CSSP).

2 Publication

La publication sera effectuée:

- Immédiatement après l'attribution à un corps de police par annonce dans le journal „Police“ de la FSSP et sur le site internet www.police-sport.ch de la CSSP.
- Au plus tard trois mois avant le délai d'inscription (au 15 avril) par l'organisateur par le biais d'une annonce dans la revue „Police“ de la FSFP et par une circulaire aux différents corps de police, ainsi que sur le site internet de la CSSP et, si disponible sur le site internet des organisateurs respectifs.

3 Disciplines

- 3.1 Les compétitions auront lieu seulement avec des armes d'ordonnance sur des distances de 300m (G300) et 25m (P25) comme compétitions individuelles. Le tir n'est autorisé qu'avec des fusils et pistolets non modifiés conformément à la liste "Form 27.132" (Armée suisse).
- 3.2 Pour chaque distance, le programme fédéral obligatoire ainsi que le tir en campagne sont comptabilisés. Les résultats seront additionnés et serviront au classement.

4 Concours

Il n'existe plus qu'un seul concours individuel aux distances correspondantes.

- 4.1 Le déroulement des tirs est décentralisé, ce qui signifie que chaque participant effectue ses tirs dans la société de tir auprès de laquelle il est inscrit.
- 4.2 Si un tireur/tireuse effectue le programme fédéral obligatoire une seconde fois, comme il est autorisé par l'ordonnance de tir (SAT, Form 512.31) du 18 novembre 2015 (Ordonnance sur le tir hors service), seul le premier résultat compte. L'inobservation de cette prescription entraîne l'annulation du résultat et le tireur/tireuse n'est pas classé.

5 Délai d'inscription

- 5.1 Les inscriptions aux concours doivent parvenir à l'organisateur jusqu'au 15 avril au plus tard de chaque année.
- 5.2 Les inscriptions tardives ou supplémentaires ne seront pas prises en compte.

6 Financement

- 6.1 La Commission suisse du sport policier (CSSP) ne soutient pas financièrement les Championnats suisses. L'organisation et le financement sont toujours pris en charge par l'organisateur ou ses sponsors.
- 6.2 Les frais d'inscription sont déterminés par l'organisateur en accord avec la CSSP. Des frais d'inscription seront facturés par tireur et par distance.
- 6.3 Le paiement des frais d'inscription doit être effectué à l'organisateur en même temps que l'inscription (date limite : 15 avril).

7 Feuilles de stand

- 7.1 À la suite des inscriptions, le responsable du corps de police reçoit une liste sur laquelle les résultats du programme fédéral obligatoire et du tir fédéral en campagne devront être relevés. L'exactitude des inscriptions sera confirmée par la signature du responsable de tir ou du secrétaire de la société de tir.
- 7.2 Pour les résultats ayant moins de 15 points perdus par rapport au maximum sur la distance de 300 m et moins de 6 points sur la distance de 25 m, une photocopie de la feuille de stand originale de la société devra être jointe. Un contrôle ultérieur de la feuille de stand originale peut être exigé.
- 7.3 Les feuilles de stand ou listes collectives, lisiblement remplies et signées par la personne responsable du corps de police, doivent être retournées à l'organisateur jusqu'au 15 septembre.
- 7.4 Les feuilles parvenant après ce délai, illisibles ou non signées, fausses feuilles de stand ou feuilles de stand d'un tireur non annoncé, ne seront pas prises en considération.

8 Distinctions

- 8.1 25 % des tireurs individuels classés, à chaque distance, obtiennent une distinction et 35% reçoivent une mention. Il est tenu compte de tous les résultats ayant le même nombre de points.
- 8.2 Les tireurs ayant droit à la distinction aux deux distances reçoivent une distinction spéciale.
- 8.3 Les vétérans (dès 60 ans) obtiennent la distinction et la mention par distance, 3 points au-dessous de la limite calculée pour la distinction.

9 Classement

- 9.1 L'organisateur dresse un classement final sur les concours individuels. Celui-ci doit inclure tous les tireurs ayant droit à des distinctions selon l'article 10.
- 9.2 Pour ces classements, seuls les résultats obtenus au tir décentralisé comptent.
- 9.3 Tous les participants ayant le même nombre de points doivent être classés au même rang et par ordre alphabétique.
- 9.4 Il doit être remis au chef du ressort de la CSSP un classement électronique en vue de sa diffusion par le biais du site internet de la CSSP. Les corps de police reçoivent un classement sous format PDF.

10 Tir final

- 10.1 L'organisateur met en place chaque année un tir final aux distances de 300 m et 25 m afin de déterminer les champions suisses de police.

- 10.2 Les dix premiers tireurs par distance du tour décentralisé seront désignés et invités à la finale. En cas d'égalité de points, les participants seront départagés comme suit :
- le meilleur résultat du tir fédéral en campagne
 - les meilleurs coups profonds à l'addition des deux programmes
 - 25 m : les points les plus élevés du dernier et de l'avant-dernier tir de vitesse
 - 300 m: les meilleurs coups profonds de la cible B4, à l'addition des deux programmes
 - la meilleure série de 5 coups en 30 secondes (25 m) respectivement 5 coups en 40 secondes (300 m)
 - le plus grand âge
- 10.3 Si l'un de ces tireurs ne peut pas participer, le tireur suivant sera invité à participer.
- 10.4 Chaque participant/participante à la finale ne peut participer qu'à une seule distance. L'organisateur règle avec le participant/la participante la distance désirée. Les tireurs déterminent la distance.
- 10.5 Les retraités, peuvent participer à la finale dans l'année de leur retraite. Par la suite, la participation à la finale n'est plus possible.
- 10.6 Les armes de sport et leur maniement doivent être conformes aux RTSp de la FST. L'organisateur effectue un contrôle.
- 10.7 Le jour de la finale, le programme fédéral obligatoire doit être effectué avant le tir fédéral en campagne. Tous les participants tirent dans la même rotation. L'attribution des cibles est à tirer au sort avant le début du concours et est valable pour les deux programmes.
- 10.8 Le programme fédéral obligatoire et le programme de tir fédéral de campagne se déroulent comme suit : En tout, un maximum de 12 coups d'essai est autorisé, leur répartition est libre.

Programme obligatoire 300 m

L'autorisation de tir pour le programme obligatoire est donnée par le speaker à l'heure annoncée (programme de jour). Les tireurs peuvent tirer indépendamment les 12 coups d'essai maximum sur les cibles respectives. Les tireurs disposent d'un maximum de 30 minutes pour compléter le programme obligatoire, y compris les tirs d'entraînement. Les tirs sont arrêtés par le speaker après le temps de la 25e, 28e, 29e et 30e minute.

Le programme suivant est à effectuer:

Cible	Type de tir	Nombre de tirs
A5	Tirs d'essai (facultatif)	12 (max.)
A5	5 tirs individuels	5
B4	Tirs d'essai (facultatif)	12 (max.)
B4	5 tirs individuels	5
B4	Série de 2 tirs montrés à la fin	2
B4	Série de 3 tirs montrés à la fin	3
B4	Série de 5 tirs montrés à la fin	5

Programme obligatoire 25 m

Le programme de tir fédéral en campagne a lieu sur l'ordre du speaker à l'heure annoncée (programme du jour). Le programme suivant est à effectuer:

Cible	Type de tir	Nombre de tirs
OSPS	Tirs d'essai (facultatif)	12 (max.)
OSPS	5 tirs individuels, montrés un à un, temps illimité	5
OSPS	Série de 5 tirs en 50 secondes	5
OSPS	Série de 5 tirs en 40 secondes	5
OSPS	Série de 5 tirs en 30 secondes	5

Tir fédéral en campagne 300 m

Le programme de tir fédéral en campagne a lieu sur l'ordre du speaker à l'heure annoncée (programme du jour). Le programme suivant est à effectuer:

Cible	Type de tir	Nombre de tirs
	Sans tir d'essai	-
B4	6 tirs individuels en 6 minutes, montrés un à un	6
B4	Série de 2x3 tirs en 60 secondes pour chacun	6
B4	Série de 6 tirs en 60 secondes	6

Tir fédéral en campagne 25 m

Le programme de tir fédéral en campagne a lieu sur l'ordre du speaker à l'heure annoncée (programme du jour). Le programme suivant est à effectuer:

Cible	Type de tir	Nombre de tirs
	Sans tir d'essai	-
OSPS	3 tirs individuels en 20 secondes pour chacun, montrés individuellement	3
OSPS	Série de 5 tirs en 50 secondes	5
OSPS	Série de 5 tirs en 40 secondes	5
OSPS	Série de 5 tirs en 30 secondes	5

- 10.9 Entre le programme fédéral obligatoire et le tir fédéral en campagne, une pause de 30 minutes minimum doit être accordée, pause qui doit être intégrée dans le programme du jour. Avant le début du tir fédéral en campagne, aucun coup d'essai n'est autorisé.
- 10.10 Seule la munition fournie par l'organisateur est autorisée. L'utilisation de toute autre munition conduit à la disqualification.
- 10.11 Pour la finale de tir, un classement comprenant les résultats du tir individuel au programme fédéral obligatoire et au tir fédéral en campagne ainsi que le résultat final, doit être établi. Ce classement fait partie intégrante du classement final selon l'art. 11.

- 10.12 Lors de proclamation du classement, les rangs 1 à 3 de chaque distance sont à distinguer par la remise de médailles spéciales (avec ruban) en or, argent et bronze. Les autres participants à la finale de chaque distance reçoivent, aux frais de l'organisateur, un cadeau de reconnaissance.

Lors d'égalité de points à la finale, les rangs 1 à 10 sont déterminés comme suit:

- a) le meilleur résultat de la finale au tir fédéral en campagne
 - b) les meilleurs coups profonds à l'addition des deux programmes
 - c) à 25 m : les points les plus élevés de la dernière, de l'avant dernière, de la troisième passe avant la fin du tir en campagne puis de la première passe du tir en campagne (3 coups individuels)
 - d) à 300 m : les meilleurs coups profonds de la cible B4, à l'addition des deux programmes de la finale, le score le plus élevé dans la dernière, l'avant-dernière et la troisième dernière série du programme de tir en campagne, puis le score individuel (6 coups) du programme de tir en campagne.
 - e) s'il existe toujours égalité entre les rangs 1 à 3, s'ensuivra un tir de barrage
à 25 m : une série de 5 tirs en 20 secondes sur la cible OSPS (cible pistolet vitesse d'ordonnance 25m)
à 300 m : une série de 5 tirs en 40 secondes sur la cible B4
 - f) Le tir de barrage se déroulera jusqu'à détermination des rangs 1 à 3.
- 10.13 Pour la journée de la finale de tir, un jury est désigné. Ce dernier est formé par :
- a) le président du comité d'organisation
 - b) le chef du ressort de tir de la CSSP
 - c) le moniteur de tir des distances concernées

les recours doivent être adressés verbalement au moniteur de tir ou au président du comité d'organisation dès que le motif du recours est constaté ou au plus tard 15 minutes après la proclamation du classement.

Le participant concerné doit être entendu par le jury. Le jury prend la décision définitive avec les membres de la CSSP.

- 10.14 S'il n'est pas possible de tirer le dernier jour en raison d'un cas de force majeure (p. ex. influences environnementales), le jury est tenu de fixer de nouveaux temps de tir à la distance appropriée, contrairement au programme du jour. S'il n'est pas possible d'effectuer le tir le dernier jour dans un délai raisonnable, le jury évaluera les résultats du tir à distance des finalistes de la distance correspondante sur la base du point 10.12 et établira la liste de classement final.

11 Distinctions spéciales

- 11.1 Sur la présentation de 8 mentions obtenues à la même distance, la Commission Suisse des Sports de Police délivre les distinctions spéciales suivantes, dans l'ordre:
- médaille de bronze
 - médaille d'argent
 - médaille d'or
 - channe en étain

Ces quatre distinctions ne sont remises qu'une fois, indépendamment de la distance.

- 11.2 Ces distinctions sont acquises et préfinancées par la CSSP. L'organisateur commande les récompenses requises auprès de la CSSP et le caissier de la CSSP facture l'organisateur en conséquence.
- 11.3 Les cartes de mention doivent être adressées par corps, jusqu'au 31 janvier, au chef du ressort tir de la CSSP. Les cartes de mention et les distinctions seront retournées au commandement de police correspondante.
- 11.4 Chaque direction de police dresse une liste annuelle des cartes de reconnaissance et des récompenses de ses membres.
- 11.5 La dernière version doit être envoyée en même temps que les cartes de mention (pour le 31 janvier) au chef du ressort tir de la CSSP.

12 Publications

- 12.1 La publication des résultats a lieu dès que les classements sont établis. Ils doivent être publiés dans le journal officiel de la Fédération suisse des fonctionnaires de police (Police) dans les trois langues officielles. Un classement final est à envoyer sans délai au secrétariat de la CSSP.
- 12.2 Une attention particulière sur la finale de tir sera assurée en trois langues dans l'organe de l'association des officiers de police "Police".

13 Décompte

- 13.1 Un décompte clair du tir décentralisé doit être établi. Celui-ci sera envoyé pour approbation à la CSSP.
- 13.2 Tous les documents doivent être archivés par l'organisateur pendant au moins 5 ans. Celui-ci peut être consulté sur demande par les organisateurs suivants.

14 Déroulement

- 14.1 Le déroulement du programme de tir obligatoire et du tir fédéral en campagne, aussi bien lors du tir décentralisé que lors de la finale, sont soumis au règlement de tir du DDPS valable dans ce cas et aux dispositions d'exécution de la Fédération Suisse de Tir (FST).
- 14.2 Les infractions de toutes formes contre ce règlement entraînent dans tous les cas la disqualification du tireur/ de la tireuse concerné.
- 14.3 Les finances d'inscription déjà versées ne seront pas remboursées.

15 Recours

- 15.1 Les réclamations concernant les opérations de tir direct ou les règles de tir seront adressées directement au jury compétent, qui se prononcera immédiatement. La décision peut faire l'objet d'un appel par écrit auprès de la CSSP.
- 15.2 Le droit de recours est accordé à tous les corps de police ainsi qu'à chaque tireur/tireuse individuel.
- 15.3 Les recours doivent être adressés, par écrit, au président de la CSSP au plus tard 10 jours après la parution du classement dans le journal de la fédération ou sur la page internet de la CSSP.
- 15.4 La Commission suisse du sport de police prend la décision finale. Le plaignant/la plaignante et, si nécessaire l'organisateur doivent être entendus à l'avance.

16 Entrée en vigueur

Ce règlement remplace la version du 24 mai 2018 et entre en vigueur au 12 juin 2018.

Commission Sportive Suisse de Police

Le Président

Lt-Colonel Damian Meier, lic.iur.

Commandant police cantonale Schwyz

Le Chef du ressort tir

Peter Stutz